

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2014 - ORDRE DU JOUR
18 HEURES - NOUVELLE SALLE COMMUNALE DE CHANTEMERLE LES GRIGNAN**

ENVIRONNEMENT

1. SITOM Montélimar Le Teil - Modifications statutaires (retrait d'une commune du syndicat)

ACTION SOCIALE

2. Demande de subvention présentée par l'association « Aide aux Familles » pour la création d'une micro crèche sur Valréas
3. Création d'un accueil de loisirs communautaire - présentation de dossiers de demande de subvention - Autorisation

ACTION ECONOMIQUE

4. Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre Bourg » - Approbation du dossier de candidature.
5. Aménagement de la Cité du Végétal - Lot Façades - Déclaration de sous-traitants
6. Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Autorisation de vente de 45 exemplaires supplémentaires.

FONCTIONNEMENT GENERAL

7. Création d'un poste de chargé de mission communication à temps non complet dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée
8. Mission Conseil et assistance à la passation des marchés d'assurances
9. Restitution des compétences eau et assainissement - Validation des montants restitués aux Communes du Vaucluse

10. Question écrite de Monsieur GIGONDAN : Certificat obligatoire pour les collectivités utilisant des produits phytopharmaceutiques "certiphyto"

11. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J. FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN

Monsieur J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS

Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-229 : SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil - modification statutaire - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la commune de Grignan au sein du SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur toute modification statutaire de cette structure.

La Communauté de Communes a donc été saisie par une demande de modification statutaire.

Par délibération en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a délibéré sur son adhésion au Syndicat des Portes de Provence. Cette adhésion est subordonnée d'une part, à la prise effective de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers par la

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

Communauté de Communes (procédure administrative en cours) et, d'autre part, par le retrait de la commune de Malataverne du SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil.

La commune de Malataverne a acté sa demande de retrait par délibération en date du 10 septembre 2014.

Le SITOM s'est prononcé favorablement à cette demande de retrait lors de sa séance du comité syndical du 11 septembre 2014.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le retrait de la commune de Malataverne du SITOM Montélimar Le Teil sous réserve de l'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de retrait sur laquelle le conseil municipal de Malataverne s'est prononcé lors de sa séance du 10 septembre 2014,

Vu la délibération du SITOM en date du 11 septembre 2014 actant cette demande de retrait,

APPROUVE le retrait de la commune de Malataverne du SITOM Montélimar Le Teil sous réserve de l'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération,

CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014
Reçu en préfecture le 01/10/2014
Affiché le **02 OCT. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J. FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN
Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Madame R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS
Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-230 : Demande de subvention présentée par l'association « Aide aux Familles » pour la création d'une micro crèche sur Valréas - Accord de principe

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale (délibération n°2014-38 du 21 février 2014), le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire les structures d'accueil petite enfance existant sur le territoire, en précisant que « peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés ».

Monsieur le Président informe le Conseil que l'association « Aide aux familles » de Valréas a pour projet la création d'une micro crèche, projet destiné avant tout à répondre au manque de réponses constaté sur le territoire en matière d'accueil sur les horaires décalés.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

En effet, actuellement, ni les crèches existantes ni la plupart des assistantes maternelles à domicile ne permettent de répondre à ces besoins de garde « décalée », le territoire de Valréas étant d'ailleurs considéré par la CAF comme prioritaire car l'offre d'accueil y est nettement inférieure à la moyenne départementale.

Soucieuse d'encourager tout projet favorisant l'augmentation du nombre de places d'accueil sur le territoire, la CAF de Vaucluse a demandé à l'association, si elle souhaite obtenir une aide à l'investissement de sa part, d'être soutenue financièrement par la collectivité locale en charge de la compétence petite enfance.

L'association « Aide aux familles » a donc sollicité la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour une subvention d'exploitation.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-huit (38) voix pour et quatre (4) abstentions,**

APPROUVE, au vu du projet porté par l'association « Aide aux familles » de création d'une micro crèche destinée à répondre aux difficultés de garde en matière d'accueil en horaires décalés, le principe du versement d'une subvention d'exploitation au bénéfice de cette association.

DECIDE, considérant que cette micro crèche entrera en activité dans le courant de l'année 2015, que le montant et les conditions de versement de cette subvention seront déterminés à l'occasion du vote du budget primitif 2015 de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014
Reçu en préfecture le 01/10/2014
Affiché le **02 OCT. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

Y. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI
Messieurs C. BARTHELEMY - J.FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN
Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Madame R.DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS
Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-231 : Création d'un accueil de loisirs communautaire - Validation du plan de financement prévisionnel - Constitution des dossiers de demandes de subventions - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait initialement un projet de création d'un accueil de loisirs sur son territoire.

Monsieur le Président précise que l'objectif de ce projet était de créer une structure propre à ce service, géré depuis 1991 par l'Intercommunalité, afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et d'augmenter les fréquences d'ouverture à l'ensemble des vacances scolaires et aux mercredis.

En 2013, un programme d'opération avait été établi par le bureau d'études UP2M avec une capacité d'accueil de 100 enfants (de 4 à 12 ans).

En décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait décidé de lancer la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de cet accueil de loisirs communautaire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

En janvier 2014, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a repris la suite de ce projet.

En mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau ARIES.

Monsieur le Président expose aujourd'hui au conseil communautaire l'avant-projet dressé par le maître d'œuvre de l'opération (ARIES) et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Taux de financement
Travaux HT	1 204 000 €	Département de la Drôme	361 200 €	25%
Honoraires MOE HT	129 057 €	CAF de la Drôme	122 000 €	8%
Honoraires divers HT (levé topographique, CSPS, CT...)	111 743 €	DETR	103 500 €	7%
		Réserve parlementaire	15 000 €	1%
		Communauté de Communes	843 100 €	58%
Montant total HT	1 444 800 €	Montant total HT	1 444 800 €	

Monsieur le Président rappelle le caractère évolutif de ce dernier.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider ce plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à présenter les dossiers de demande de subvention correspondants.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix pour et deux (2) absentions

VALIDE le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un accueil de loisirs communautaire dans les termes rappelés ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Taux de financement
Travaux HT	1 204 000 €	Département de la Drôme	361 200 €	25%
Honoraires MOE HT	129 057 €	CAF de la Drôme	122 000 €	8%
Honoraires divers HT (levé topographique, CSPS, CT...)	111 743 €	DETR	103 500 €	7%
		Réserve parlementaire	15 000 €	1%
		Communauté de Communes	843 100 €	58%
Montant total HT	1 444 800 €	Montant total HT	1 444 800 €	

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
 C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
 MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
 B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
 S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
 J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J. FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS

Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-232 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre Bourg » -
 Approbation du dossier de candidature.**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le dispositif de revitalisation des centres bourgs lancé par le Gouvernement, comme enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires.

Monsieur le Président précise l'objet et les moyens affectés à ce dispositif :

- Le Gouvernement a décidé d'apporter son concours aux collectivités territoriales et de leur donner des outils pour agir sur la dévitalisation des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants, en mettant en place un programme expérimental s'adressant notamment aux communes rurales qui connaissent un déclin démographique, ou un affaiblissement de leurs fonctions de centralité (offre de services, activités marchandes et économiques en général...), et qui sont confrontées à une dévitalisation de leur centre, éventuellement accompagnée d'un développement de zones pavillonnaires périphériques.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

- *Le Gouvernement mobilisera 40 millions d'euros en moyenne par an dès 2014, via le Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT), les aides à la pierre et l'ANAH qui, en complément d'autres financements, permettront à la cinquantaine de centres-bourgs sélectionnés de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.*

Monsieur le Président précise que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, pilotant cette démarche, a identifié, sous l'égide des Préfets de Région, trois cents centres bourgs en France et notamment cinq communes dans le Vaucluse dont Valréas.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a donc eu la possibilité de répondre conjointement avec la Commune de Valréas à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « centre bourg », pour le vendredi 12 septembre 2014. Il explique que la complétude de l'AMI ne sera validée qu'accompagné d'une délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rajoute qu'après annonce des lauréats en novembre 2014, un « contrat de bourg » devra être formalisé, précisant et priorisant, à ce moment-là, les actions retenues par la Commune et la Communauté de Communes ainsi que leurs modalités de financements.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver cette candidature et de définir le principe et la nature de son soutien et de sa contribution au projet de revitalisation du centre-bourg de Valréas : la Communauté de Communes pourrait intervenir dans ce dossier, techniquement et/ou financièrement, sur les volets « développement économique » et « développement touristique », dans le respect de ses statuts.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour, une (1) opposition et neuf (9) abstentions,

APPROUVE l'appel à manifestations d'intérêt « centre bourg » déposé conjointement avec la Commune de Valréas le 12 septembre 2014.

APPROUVE le principe d'une contribution de la Communauté de Communes au projet de revitalisation du centre-bourg de Valréas en vertu de ses compétences « développement économique » et « promotion touristique d'intérêt communautaire », telles que définies dans ses statuts.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014
Reçu en préfecture le 01/10/2014
Affiché le **02 OCT. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J. FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN
Monsieur J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Madame R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS
Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-233 : Aménagements Cité du Végétal - Lot 3 « façades » - Déclarations de sous-traitance.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 20 mars 2014 le chantier dédié aux aménagements de la Cité du Végétal, hôtel et pépinière d'entreprises, a été attribué au groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI, 185 rue du Dr André Dion - ZA les Laurons - BP 49 - 26 111 NYONS.

Monsieur le Président précise que ce groupement se compose d'un ensemble de dix co-traitants, dont la S.A.S. Pascal Stores Fermetures / ALU VAISON, pour les lots 3 « Façades » et 4 « Menuiseries extérieures ».

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article 112 du code des marchés publics, qui dispose que « Le titulaire d'un marché public de travaux, d'un marché public de services ou d'un marché industriel peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. »

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une demande en ce sens a été adressée à la Communauté de Communes, concernant une partie du lot 3, de 178.861,96 euros HT :

- Pour le volet « bardages et auvent » - sous-traitant proposé : société GECAPE SUD, sise 607 Rue de la Maison Rose, 69440 Mornant, pour 77.000,00 euros HT.
- Pour le volet « enduits et crépis » - sous-traitant proposé : société RODARI, sise 185 rue du Dr André Dion, Z.A. les Laurons, BP 49, 26 111 NYONS cedex, pour 91.120,00 euros HT.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter ces deux sous-traitants, agréer leurs conditions de paiement et de l'autoriser en conséquence à signer les pièces relatives aux déclarations de sous-traitance.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la société Pascal Stores Fermetures / ALU VAISON, titulaire du lot 3 « façades » à sous-traiter le volet « bardages et auvent » à la société GECAPE SUD, sise 607 Rue de la Maison Rose, 69440 Mornant, pour 77.000,00 euros HT et le volet « enduits et crépis » à la société RODARI, sise 185 rue du Dr André Dion, Z.A. les Laurons, BP 49, 26 111 NYONS cedex, pour 91.120,00 euros HT.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014
Reçu en préfecture le 01/10/2014
Affiché le **02 OCT. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J.FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN
Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Madame R.DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS
Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 22014-234 : Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Autorisation de vente de 45 exemplaires supplémentaires.

Monsieur le Président présente l'ouvrage, « Le Pays de Grignan », édité en 2001 dans la collection « Images du Patrimoine », présentant en 96 pages la richesse du patrimoine du canton de Grignan.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 22 juillet 2014, l'Assemblée a fixé le prix de vente de cet ouvrage à 10.00 euros par publication.

Monsieur le Président explique que ce livre a été édité en 1020 exemplaires et qu'une délibération prise le 29 septembre 2001 a autorisé la mise en vente de 970 exemplaires, vendus à ce jour. Cinquante ouvrages sont aujourd'hui encore disponibles.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre à la vente quarante cinq exemplaires et d'en conserver cinq en archivage.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à la vente quarante cinq exemplaires de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » à 10.00 euros par publication et d'en conserver cinq en archivage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. Ayme - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J. FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS

Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-235 : Réalisation d'une mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances - Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle que, lors de la fusion des deux EPCI, les contrats d'assurances de ces derniers ont été maintenus jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, compte tenu de cette échéance, il convient d'organiser une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Pour mener cette procédure dans de bonnes conditions, Monsieur le Président précise qu'il paraît opportun de disposer d'une assistance portant tant sur la détermination du besoin que sur l'organisation de la consultation proprement dite.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de couvrir les risques liés aux dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires, pour l'ensemble des compétences exercées par la CCEPPG, après analyse des contrats existants et prise en compte des évolutions de compétences effectives au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, les objectifs de cette consultation sont multiples : réduire le budget des assurances de la Communauté de Communes, mettre à jour les contrats d'assurance, fiabiliser et simplifier la gestion des assurances de manière à mettre à l'abri la communauté de communes des conséquences d'un sinistre majeur qui ne serait pas ou mal indemnisé.

Après consultation de structures aptes à réaliser cette prestation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la dévolution de cette mission au cabinet AFC Consultants, sis 345 Rue Pierre SEGHERS - 84000 AVIGNON, dont l'offre se détaille comme suit :

- Dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)
- Risques statutaires : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour et six (6) abstentions,

APPROUVE la réalisation d'une mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances à venir devant prendre effet au 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE la dévolution du marché correspondant au cabinet AFC Consultants, sis 345 Rue Pierre SEGHERS - 84000 AVIGNON, dont l'offre, pour l'ensemble des prestations attendues, s'élève à 6.600 euros HT soit 7.920 euros TTC.

PRECISE que l'offre retenue se détaille comme suit :

- Dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)
- Risques statutaires : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2014
Reçu en préfecture le 21/10/2014
Affiché le 22 OCT 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J.FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN
Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Madame R.DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS
Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-236 : Restitution compétence Adduction d'Eau Potable/Assainissement Collectif - Versement des excédents aux communes.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2014-108 et n°2014-109 en date du 20 mars 2014, les compétences «Distribution d'Eau Potable » et «Assainissement Collectif » ont été restituées aux Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan à la date du 8 Avril 2014.

Par délibérations n° 2014-217 et n° 2014-218 en date du 22 Juillet 2014, les comptes administratifs des budgets annexes respectifs ont été arrêtés et approuvés, et par ailleurs une clé de répartition a été approuvée par délibération n° 2014-202 en date du 17 Juillet 2014 Cette clé, basée sur les abonnés aux deux services, doit permettre notamment la restitution aux communes de l'enclave des actifs et passifs.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/10/2014

Reçu en préfecture le 21/10/2014

Affiché le 22 OCT 2014

Au préalable, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du résultat budgétaire des budgets annexes de l'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il est donc proposé d'affecter une quote part des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice au 08 avril 2014, après application notamment de la clé de répartition, comme suit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	136 984,13	36 048,45	490 000,00	105 187,54
Fonctionnement	52 515,15	13 819,78	115 839,72	40 325,40
	189 499,28	49 868,23	605 839,72	145 512,94
ADDUCTION EAU POTABLE				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	47 176,35	13 911,69	257 422,42	39 771,73
Fonctionnement	21 371,91	6 302,30	116 617,97	18 017,46
	68 548,26	20 213,99	374 040,39	57 789,19

Total restitution				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	184 160,48	49 960,14	747 422,42	144 959,27
Fonctionnement	73 887,06	20 122,08	232 457,69	58 342,86
	1 511 212,00	258 047,54	70 082,22	979 880,11

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture des budgets annexes « Adduction d'Eau Potable » et « Assainissement Collectif » tel que présenté ci-dessus, ce qui représente un reversement total par commune de :

Total restitution				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	184 160,48	49 960,14	747 422,42	144 959,27
Fonctionnement	73 887,06	20 122,08	232 457,69	58 342,86
	1 511 212,00	258 047,54	70 082,22	979 880,11

PRECISE que ce transfert sera réalisé après dissolution des budgets annexes entraînant la reprise des résultats dans le budget général de la collectivité et après décision modificative de ce budget prévoyant les écritures.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



(Handwritten signature)

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2014
Reçu en préfecture le 01/10/2014
Affiché le **02 OCT. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	36
Excusés :.....	6
Absents :	4
Procurations :...	6

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chantemerle les Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH SOUPRE
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN
S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. IBANEZ KIENTZI

Messieurs C. BARTHELEMY - J.FAGARD - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Monsieur G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. GIGONDAN
Monsieur JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Madame R.DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur MH GROS
Madame C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur T. DANIEL

Monsieur Patrick ADRIEN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-237 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées- Désignation des délégués titulaires et suppléants - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-192 en date du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé à l'installation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification aux désignations effectuées pour la Commune de Visan.

Monsieur le Président rappelle qu'avaient été désignés :

Titulaire : Eric PHETISSON

Suppléant : Jean PREVOST

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/10/2014

Reçu en préfecture le 01/10/2014

Affiché le 02 OCT. 2014

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de procéder à une modification portant sur la désignation de Monsieur PREVOST en tant que titulaire et de Monsieur PHETISSON en tant que suppléant.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE, en tant que délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Visan : Jean PREVOST

DESIGNE, en tant que délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Visan : Eric PHETISSON

PRECISE que les désignations concernant les délégués des autres Communes au sein de cette commission ne sont pas modifiées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

